

84 Chrono

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 €

Siège social : 2 Rue Irène et Frédéric Joliot Curie

93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS

93411937100011 R.C.S. de Bobigny

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 09-10-2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,

Le 09-10-2024 à dix heures,

L'associé unique de la Société 84 Chrono, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :

- La non-rémunération de madame Garrick Josephine, en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à madame Garrick Josephine pour sa fonction de Président, à compter du 09-10-2024 au 31-12-2025.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

madame Garrick Josephine